

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 11 août 2021

APPLICATION DU PLAN D'ACTION SÉCHERESSE : Déclenchement du stade d'Alerte sur le bassin versant du Largue

Depuis le début du mois de juin 2021, l'évolution des débits des **8 cours d'eau déficitaires** du département (le Calavon, également déficitaire étant suivi par le Vaucluse) est suivie de façon hebdomadaire par la Direction Départementale des Territoires.

Après une année 2020 particulièrement marquée par le manque de pluies, l'année 2021 est assez pluvieuse, sauf sur le sud-ouest du département.

Les cours d'eau suivis voient cependant leur état se dégrader avec une baisse significative de leur débit, notamment dans le secteur sud-ouest. Ainsi, le département des Alpes-de-Haute-Provence a été placé en situation de Vigilance vis-à-vis du risque de sécheresse le 2 août 2021, afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

Le **débit du Largue** est passé en dessous de son seuil d'alerte depuis la fin juillet ce qui nécessite la mise en place de mesures de limitation des usages de l'eau sur ce bassin versant.

Ainsi, en application du Plan d'action Sécheresse, Madame la Préfète, après consultation du **Comité technique de Gestion Collégiale de l'Eau**, a décidé de déclencher le stade d'Alerte à la sécheresse sur le **bassin versant du Largue**.

Ce déclenchement entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h à 19 h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Aubenas-les-Alpes
- Banon
- Dauphin
- Forcalquier
- La Rochegiron
- Lardiers
- L'Hospitaler
- Limans
- Mane
- Ongles
- Reillanne
- Revest-des-Brousses
- Saint Etienne les Orgues
- Saint Maime
- Saint-Martin-les-Eaux
- Saint-Michel-l'Observatoire
- Saumane
- Villemus
- Villeneuve
- Volx

Les communes non concernées par un arrêté préfectoral de restriction restent quant à elles en situation de « vigilance ».

Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau, les conditions climatiques laissant en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex